

Avant de remplir cette annexe, lisez attentivement le guide à la page 14. Après avoir traité votre demande, nous vous informerons du montant auquel vous avez droit et des renseignements pris en compte pour le calculer.

Pour recevoir mensuellement ce crédit d'impôt, vous devez être inscrit au dépôt direct. Si vous n'êtes pas déjà inscrit, consultez le guide à la page 14 pour connaître la façon de vous inscrire.

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_

Vous devez répondre aux questions en tenant compte de votre situation au moment de remplir cette annexe et **non** de votre situation au 31 décembre 2011.

Date où vous remplissez cette annexe \_\_\_\_\_

38 A M J

Demandez-vous le crédit d'impôt pour solidarité? 36  Oui

Si vous avez répondu **oui** à la ligne 36, répondez aux questions ci-dessous. Nous avons besoin de ces informations pour déterminer le montant auquel vous avez droit.

Avez-vous un conjoint? 40  Oui  Non

Si vous avez répondu **oui** à la ligne 40, habitez-vous avec votre conjoint? 44  Oui  Non

Occupez-vous une habitation où vous êtes la seule personne à remplir les conditions d'admissibilité? Voyez la définition du terme *habitation* et les conditions d'admissibilité à la page 14 du guide. 46  Oui  Non

Habitez-vous un logement admissible dont vous êtes propriétaire, locataire ou sous-locataire? Voyez la définition du terme *logement admissible* à la page 15 du guide. 48  Oui  Non

Si vous avez un conjoint, habitez-vous un logement admissible dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire? 50  Oui  Non

Si vous avez répondu **oui** à la ligne 48 ou à la ligne 50, inscrivez, s'il y a lieu, le nombre de personnes qui remplissent les conditions d'admissibilité pour demander ce crédit (autres que votre conjoint) qui habitent avec vous ce logement **et qui en sont aussi propriétaires, locataires ou sous-locataires.** 52 \_\_\_\_\_

Votre lieu principal de résidence est-il situé dans un village nordique? Voyez la liste des villages nordiques à la page 15 du guide. 60  Oui  Non

Si vous avez un conjoint, son lieu principal de résidence est-il situé dans un village nordique? 61  Oui  Non

Les enfants pour lesquels vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, recevez un paiement de soutien aux enfants versé par la Régie des rentes du Québec habitent-ils avec vous dans un village nordique? 62  Oui  Non

### Important

Vous devez nous aviser de tout changement de situation qui pourrait modifier le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit, et ce, avant la fin du mois qui suit celui où le changement se produit. Ainsi, vous devrez nous aviser, par exemple,

- si votre union a pris fin et que votre séparation dure depuis au moins 90 jours;
- si vous devenez le conjoint d'une autre personne;
- si vous commencez à résider dans un village nordique ou cessez d'y résider;
- si vous déménagez dans un logement non admissible ou dans un logement admissible;
- si vous êtes détenu dans une prison ou un établissement semblable;
- si vous quittez le Québec de façon permanente;
- si le nombre de vos colocataires change.

Si vous ou votre conjoint recevez le paiement de soutien aux enfants versé par la Régie des rentes du Québec (RRQ), vous devez aviser uniquement la Régie du changement de votre situation familiale.

Consultez le guide à la page 15 pour savoir comment procéder pour nous aviser d'un changement.

**Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.**



T1D1 ZZ 84496849